

## Communiqué de presse

Luxembourg, 1<sup>er</sup> décembre 2008

### **OFFICE DE COORDINATION DES ACHATS DE L'EUROSYSTEME (EPCO)**

Le 17 novembre 2008, le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a adopté la Décision établissant le cadre applicable aux achats conjoints de l'Eurosystème (ECB/2008/17) dont l'objectif est de favoriser la participation de la BCE et des banques centrales nationales de la zone euro à de tels achats conjoints. Cette Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre.

En décembre 2007, le conseil des gouverneurs a créé un office de coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO) et a désigné la Banque centrale du Luxembourg pour héberger l'EPCO pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Les principales missions de l'EPCO consistent à encourager l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achat, à développer l'infrastructure nécessaire aux achats conjoints, à recenser les cas susceptibles d'achat conjoint et à préparer des programmes d'achat pour les procédures d'appel d'offres conjointes.

Des progrès ont été réalisés en 2008 concernant la définition de bonnes pratiques et le développement de l'infrastructure requise. De plus, une proposition de programme d'achat pour l'année 2009 a été élaborée.

Le Conseil des gouverneurs considère que l'achat conjoint de biens et de services est un moyen d'atteindre les objectifs d'efficience en termes de coûts et d'efficacité. Il permet d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix dans le cadre de l'achat de biens et de services en exploitant les synergies et les économies d'échelle.

Le texte complet de la Décision est joint en annexe.

Pour toute information supplémentaire nous sommes à votre disposition  
au numéro de téléphone 4774-4265 /-4243.



Secrétariat général  
L-2983 Luxembourg  
Télécopieur: +352 4774-4910  
[sg@bcl.lu](mailto:sg@bcl.lu)